



*Publication communale du 12 avril 2019*

### AVIS OFFICIEL

Le Conseil municipal de Collombey-Muraz rend notoire qu'en séance du 8 avril 2019, le Conseil général a décidé :

- de modifier l'article 35 du règlement communal sur la gestion des déchets ;
- d'introduire un article 37, al 3 bis, permettant l'octroi de sacs taxés aux personnes souffrant d'incontinence ou d'handicap médicalement attestés entraînant une surconsommation de sacs.

Ces modifications règlementaires sont soumises au référendum facultatif au sens des articles 17, 69 et 70 de la loi sur les communes du 5 février 2004.

Le délai commence à courir dès la publication de la décision au pilier public. Les documents y relatifs peuvent être consultés à l'administration communale.

*L'Administration communale*